



Licenciement femme enceinte

Par **nini59vals_old**, le **18/09/2007** à **17:49**

bonjour

je suis enceinte de 5 mois, je travaille dans la même société depuis 9 ans et il y a qq's jours j'ai reçu un courrier pour un entretien préalable de licenciement.

Nous sommes 9 de mon service à avoir reçu ce courrier.

Le motif n'était pas noté mais apparemment ce serait pour cause réel et sérieuse du à un manque de résultats (je suis téléconseillère avec des objectifs à respecter)

Tout le monde me dit que la femme enceinte est protégée, quels arguments puis je avancée lors de l'entretien et quels sont mes droits?

merci d'avance

Par **Pierre**, le **21/09/2007** à **16:25**

La femme enceinte ne peut être licenciée en principe que pour faute grave ou pour motif économique :

- faute grave : il faut une faute grave ou une accumulation de fautes professionnelles (qui auront été sanctionnées par des avertissements, mises à pied, ...) qui rend impossible le maintien du salarié dans l'entreprise
- motif économique : cela explique peut être que vous soyez 9 à avoir reçu une convocation

Par **Barbara14**, le **09/11/2010** à **11:19**

Etant enceinte de 10 semaines mon employeur souhaite me licencier pour 4 absences injustifiées. Le peut-il ?

Celui-ci est informé de mon état de grossesse depuis le 30 Septembre 2010.

Quels propose pourrais-je avancer d'autant plus que j'ai déjà fait une fausse couche l'année dernière et que je suis effrayé aux moindres malaises, nausées. Ne pouvant pas me permettre d'aller chez le médecin à chaque maux je préviens quoiqu'il arrive on employeur que je ne pourrais me présenter à mon poste.

Que dois-je faire ?